

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 28/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ISOCAB FRANCE SA

ZI DE PETITE SYNTHÉ
AVENUE DE LA GIRONDE
59640 Petite Synthe

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\ISOCAB_Grande-synthe_070.01856\2_Inspections\2025_03_21_Récollement APMD du 18 oct 2024
Code AIOT : 0007001856

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/03/2025 dans l'établissement ISOCAB FRANCE SA implanté 59 RUE CHARLES FOURRIER BP 142 59760 Grande-Synthe. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société ISOCAB a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 octobre 2024. L'inspection a récolé cet arrêté.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ISOCAB FRANCE SA

- 59 RUE CHARLES FOURRIER BP 142 59760 Grande-Synthe
- Code AIOT : 0007001856
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

ISOCAB France , site de Grande-Synthe, fait partie du groupe Kingspan, groupe irlandais pour les matériaux de constructions.

La société ISOCAB est spécialisée dans la fabrication de panneaux isolants (complexe de profilés acier et de mousse polyuréthane) avec 2 sites de production en France, Dunkerque et Perpignan. Le siège social est à Dunkerque. Le site de Dunkerque emploie une centaine de salariés.

ISOCAB a produit 1,3 millions de mètres linéaires en 2023. Le site est une installation classée pour la protection de l'environnement qui relève du régime de l'autorisation. Le site est soumis à la directive sur les émissions industrielles (directive IED).

L'inspection a contrôlé le bon fonctionnement de la vanne d'obturation des rejets au milieu naturel qui était hors service lors de l'inspection du 30/04/2024.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositif d'obturation	AP de Mise en Demeure du 18/10/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas relevé d'écarts. L'exploitant a mis ses installations en conformité. L'inspection propose à Monsieur le préfet d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 octobre 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositif d'obturation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/10/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Pollution
Prescription contrôlée : La société ISOCAB FRANCE, dont le siège social est situé rue Charles Fourier à 59760 GRANDE-SYNTHE, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 7.7.8.1 de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2018 sous un délai de 3 mois. Article 7.7.8.1 de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2018 : Les réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales de l'établissement sont équipés d'obturateur de façon à maintenir toute pollution accidentelle, en cas de sinistre, sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toutes circonstances localement et à partir d'un poste de commande.
Constats :

Le réseau des effluents industriels et celui des eaux pluviales aboutissent au même bassin. Il n'y a donc qu'un seul point de rejet des effluents aqueux et donc un seul obturateur.

1. Identification de la vanne

Une pancarte a été apposée sur le coffret de la vanne d'isolement.

2. Remise en état de marche de la vanne

La réparation de la vanne d'isolement a été réalisée. Le rapport de maintenance (Ordre de travail n°21690) soldé le 28/06/2024 détaille l'intervention (changement du réducteur et de l'arbre moteur) et les essais de bon fonctionnement qui ont suivi. Lors de la visite, l'inspection a pu constater le bon fonctionnement de la vanne.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure